

COMPTES RENDUS
DE LA CSS FONDEYRE
Mardi 19 novembre 2019

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ ABSENT
Collège administration			
Préfecture Haute-Garonne	Denis OLAGNON Anabel LESOURD Valérie BAUTHIAN Sylvie VINCENDON		Présent Présente Présente Présente
SIRACED PC	Pierre DE LAENDER Geneviève HUC Aurore MAURICE		Présent Présente Présente
SDIS 31	Philippe SANS		Présent
DREAL	Rémy CORTES Célia DERONZIER Amélie GILLET		Présent Présente Présente
DIRECCTE	Pascale DUVAL		Présente
DDT			
Direction Interrégionale du Sud-Ouest			
ARS	Nicolas SAUTHIER Jean-Sébastien DEHECQ		Présent Présent
Collège collectivités			
Commune de Toulouse	Maxime BOYER Romuald PAGNUCCO Nathalie LIBOUREL	Titulaire Suppléant	Absent Absent Présente
Conseil départemental	Marie-Claude FARCY Jean-Michel FABRE Frédéric FOURNIER	Titulaire Suppléant	Absente Absent Présent
Toulouse Métropole	Martine SUSSET Elisabeth TOUTUT PICARD Sabine CHARDAVOINE	Titulaire Suppléante	Présente Absent Présente
Collège riverains			
VNF	Elvyre LASSALLE Jean-Paul AUDOUARD Elodie BEAUGENDRE	Titulaire Suppléant	Absente Absent Présente
CCI	Jean-François REZEAU Henri VITRICE	Titulaire Suppléant	Absent Absent
FNE	Alain RIVIERE Alain POUGET	Titulaire Suppléant	Présent Absent

Comité de Quartier Nord Minimes	Christian HERMOSILLA Serge BAGGI Marc ROUZAUD	Titulaire Suppléant	Présent Absent Présent
EUROPORTE	Christophe BOURSON Jérôme LACIANI	Titulaire Suppléant	Absent Absent
Comité de Quartier Ginestous/Sesquières Comité des Sept Deniers	Gérard GERVOIS Marcel MARTIN	Titulaire Suppléant	Absent Présent
Yéo Frais	Elodie ESTRADE Dominique BRUDY	Titulaire Suppléant	Absente Absent
Comité de Quartier Lalande Comité de Quartier des Ponts-Jumeaux	Brigitte MORHAIN Claude MARQUIE	Titulaire Suppléant	Présente Présent
Collège exploitants			
STCM	Christophe ALLEGRIS Raphaël MARCHAND Laurent FESARD	Titulaire Suppléant	Présent Absent Présent
ESSO SAF	Julien STERN Frédérique DUQUENNE	Titulaire Suppléante	Présent Présente
Collège salariés			
STCM	Florian WOROPAJ Rémi CANDELORO	Titulaire Suppléant	Absent Présent
ESSO SAF	Albert VARLET Christophe HALLIDAY	Titulaire Suppléant	Présent Absent

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 15 octobre 2018
- 2) Bilan 2018 et actions en cours des sociétés ESSO SAF et STCM
- 3) Bilan 2018 et actions en cours de l'inspection des installations classées
- 4) Etat d'avancement de l'élaboration de la plaquette d'information du public et les modalités de sa diffusion (ESSO/STCM)
- 5) Avancement post-PPRT
- 6) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 35 sous la présidence de M. OLAGNON (Préfecture).

M. OLAGNON accueille les participants et donne lecture de l'ordre du jour.

M. MARQUIE (Comité de Quartier des Ponts-Jumeaux) souhaite fermement que les événements récemment survenus chez STCM (départ de feu le 30 septembre) soient abordés ce jour. Il déplore plus globalement un défaut d'information entre les réunions de l'instance.

M. OLAGNON assure que la séance sera l'occasion de revenir en détail sur cet incident.

M. HERMOSILLA (Comité de Quartier Nord Minimes) regrette que le collège des riverains n'ait pas été associé à l'établissement de l'ordre du jour.

M. CORTES (DREAL) précise que le document a été transmis par courriel aux membres du bureau de la CSS, au sein duquel les riverains sont représentés.

M. MARTIN (Comité de Quartier des Sept Deniers) souhaite qu'à l'instar du fonctionnement retenu par la CSS des sites de Ginestous, le bureau puisse être réuni lorsque de tels incidents surviennent.

M. CORTES rappelle que tout membre du bureau peut solliciter la tenue d'une réunion.

M. OLAGNON se déclare ouvert à la possibilité de programmer une réunion pour discuter de l'ordre du jour.

1) Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 15 octobre 2018

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 15 octobre 2018 est approuvé.

2) Bilan 2018 et actions en cours des sociétés ESSO SAF et STCM

M. STERN (ESSO SAF) expose les actions de prévention réalisées en 2018, pour des investissements de plus de 1 million d'euros : modernisation du poste de chargement des camions-citernes n° 1, installation de caméras de surveillance, inspection du bac n° 1, ainsi que poursuite du suivi trimestriel de la nappe phréatique.

En 2018, le SGS (système de gestion de la sécurité) a inclus plusieurs éléments : trois visites annuelles de la Direction, un audit interne annuel simplifié sur l'intégrité des opérations, une campagne de formation (personnel du site, chauffeurs et intervenants extérieurs), l'animation du Loss Prevention System, des causeries sécurité mensuelles, l'actualisation des procédures, un exercice incendie mensuel, la gestion des permis de travaux, le contrôle des équipements critiques, ainsi que la diffusion mensuelle du retour d'expérience d'autres sites.

En termes de performance HSE, le site comptabilise 5 824 jours sans accident. En 2018, aucun incident significatif n'a été déploré. 6 incidents non significatifs, 28 observations sur le terrain et 17 presque incidents ont été recensés (M. STERN en communique le détail). Le dernier exercice POI date du 5 novembre 2019 et le dernier exercice PPI du 20 mars 2018.

Le programme d'amélioration pour 2019-2020 comprend :

- le remplacement du système de programmation des chargements de camion ;
- la modernisation des sirènes d'évacuation pour les chauffeurs ;
- l'inspection des cuves de stockage d'éthanol ;
- la modernisation des accessoires du bac n° 14 ;
- la rénovation des cuves tampons de dépotage des wagons ;
- la poursuite des améliorations initiées par le SGS.

Enfin, le site a fait l'objet en 2018 de trois arrêtés préfectoraux complémentaires (transformation du poste de chargement n° 1, validation de la stratégie incendie et mise en œuvre du système de vidéoprotection).

M. RIVIERE (FNE) souhaite savoir comment l'indisponibilité du système de détection de niveau très haut sur des bacs, évoquée parmi les incidents non significatifs, a été identifiée.

M. STERN explique que le système est équipé d'un signal d'alarme automatique en cas de défaillance.

M. OLAGNON s'enquiert des dispositifs utilisés pour détecter les fuites dans les installations du site.

M. STERN évoque un système instrumenté de détection d'hydrocarbures.

M. MARTIN sollicite des précisions sur les inspections de cuves.

M. STERN indique qu'elles sont réalisées selon une périodicité comprise entre 10 et 20 ans. Une première visite établit les réparations à effectuer. Une fois les imperfections corrigées, la cuve n'est remise en exploitation qu'après une nouvelle visite de vérification.

M. RIVIERE s'enquiert des actions initiées à la suite de la mise en demeure de 2016.

Mme DERONZIER (DREAL) indique qu'une inspection a été réalisée en 2017 montrant que les dispositions rappelées par la mise en demeure ont été respectées par l'exploitant.

M. RIVIERE souhaite savoir s'il est prévu d'étendre aux autres cuves la modification opérée sur le poste de chargement n° 1.

M. STERN explique que ce poste était le dernier par lequel le chargement s'effectuait par le dôme. Un système permettant de contrôler l'adéquation du volume programmé à la capacité du compartiment sera prochainement installé sur les postes de chargement.

M. RIVIERE demande si les fortes chaleurs estivales ont impacté les conditions d'exploitation et de sécurité du dépôt.

M. STERN répond par la négative. Le dépôt n'est en exploitation que lorsque toutes les conditions de sécurité sont rigoureusement réunies.

M. MARQUIE signale qu'en 2017, des riverains, dont il faisait partie, ont pu accéder sans autorisation à la zone de dépotage du site (des photos peuvent en témoigner). Ce point interpelle quant à la sûreté du site.

M. STERN rappelle que l'accès sans autorisation et la prise de photos dans la zone de dépotage (zone ATEX) constituent une mise en danger du site.

M. HERMOSILLA précise que ces photos ont été prises depuis l'extérieur du site. Le groupe avait seulement pu constater une facilité à pénétrer dans le site.

M. STERN remarque que le site est délimité par une clôture, dont l'intégrité est vérifiée plusieurs fois par jour, et équipé d'un système anti-intrusion.

M. ALLEGRIS (STCM) résume le bilan de la sécurité pour l'année 2018 : 1 accident de travail sans arrêt, 1 soin, 9 presque accidents et 116 situations dangereuses, remontées dans la perspective d'une amélioration continue. Le site n'a pas connu d'accident de travail avec arrêt depuis 1 330 jours.

M. ALLEGRIS expose ensuite le bilan du SGS, avant de lister les incidents survenus en 2018 et 2019 :

- 9 janvier 2018 : feu de batteries dans la case 2 (utilisation de la chargeuse et de la lance à eau) ;
- 19 septembre 2018 : fumées de quelques batteries dans la case 1 (utilisation de la chargeuse) ;
- 19 septembre 2018 : étincelle pendant le déchargement de batteries vrac ;
- 9 octobre 2018 : fumée de quelques batteries dans la case 1 (utilisation de la chargeuse) ;
- 20 novembre 2018 : un opérateur de surveillance identifie de la fumée s'échappant du broyeur ;
- 30 janvier 2019 : feu de batterie dans la case 2 (utilisation de la chargeuse, SDIS en attente sur site) ;
- 30 septembre 2019 : feu de batterie détecté par le système de surveillance dans la case 1 (déplacement du technicien d'astreinte et utilisation de la chargeuse, SDIS en attente sur site).

M. ALLEGRIS détaille les moyens d'intervention mobilisés pour éteindre les départs de feu survenus le 9 janvier 2018 et le 30 janvier 2019 (utilisation de la chargeuse, eaux d'extinction collectées dans le bassin de confinement et traitement des batteries brûlées).

Mme LIBOUREL (Mairie de Toulouse) demande si le personnel d'astreinte mobilisé lors de l'incident du 30 janvier 2019 était formé à l'utilisation de la chargeuse.

M. ALLEGRIS le confirme. Il revient ensuite plus en détail sur l'incident du 30 septembre 2019.

Comme lors des précédents incidents, le départ de feu a été provoqué par l'énergie résiduelle contenue dans les batteries. Celle-ci a généré un court-circuit et les batteries se sont enflammées. Lorsque l'incident a été constaté, l'agent de Securitas a alerté le personnel d'astreinte. L'agent étant dans l'impossibilité de procéder à une levée de doute au moyen de la caméra à distance, le personnel d'astreinte s'est déplacé sur site et a fait appel au SDIS. Le système d'aération de l'atelier de broyage a été mis en route et la chargeuse a été utilisée. Le SDIS est resté en attente dans la cour de l'usine.

M. ALLEGRIS détaille les principales actions réalisées en 2018, notamment dans le domaine de la formation, ainsi que sur le plan de la maîtrise des procédés et d'exploitation. En outre, aucune modification d'activité n'a été apportée sur le site.

Sur le plan de la gestion des situations d'urgence, le POI a été modifié au 1^{er} janvier 2018 (notamment ajout de deux PTI pour améliorer la communication, ajout des stocks de batteries industrielles coffrées, modification des stocks de batteries vrac). Un exercice POI a été réalisé le 11 décembre 2018. La sirène PPI a été hors service pendant 37 jours, en raison d'un impact de foudre à proximité de l'usine. Le nouveau PPI date de juin 2018. L'exercice PPI, commun avec ESSO, a été effectué le 20 mars 2018.

M. ALLEGRIS partage ensuite la gestion des retours d'expérience internes au groupe Eco-Bat Technologies. Il fait par ailleurs savoir que l'audit interne du 19 décembre 2018 a révélé une complète conformité du SGS aux procédures en place.

M. RIVIERE souligne le nombre important de départs de feu survenus en 2018.

M. ALLEGRIS explique que par le passé, certains départs de feu pouvaient faire l'objet d'une intervention directe par les opérateurs, sans que l'information ne remonte nécessairement.

Mme GILLET (DREAL) précise que le PPRT se base sur l'hypothèse d'un incendie généralisé dans l'ensemble du stock, dont la probabilité est plus faible qu'un simple départ de feu.

M. CORTES ajoute que cette probabilité prend en compte le risque d'une défaillance des MMR (mesures de maîtrise des risques).

M. RIVIERE s'interroge sur la possibilité que, lors des incidents, une pollution atmosphérique ponctuelle ait échappé aux capteurs, qui reposent sur des échantillonnages hebdomadaires.

M. ALLEGRIS rappelle que les valeurs relevées correspondent au cumul des prélèvements effectués au cours de la semaine.

M. HERMOSILLA revient sur l'incident du 30 septembre 2019, pour souligner que le départ de feu n'a pas été signalé par le système de détection, mais par l'agent de Securitas.

M. ALLEGRIS explique que le système de détection, lorsqu'il détecte un incident, fait remonter l'alarme à la fois à l'agent de Securitas et au personnel d'astreinte.

M. HERMOSILLA déplore que les propositions formulées par le comité de quartier (livraison des batteries sur des palettes filmées, suppression systématique de l'un des pôles des batteries) pour prévenir les départs de feu et le risque d'une propagation de l'incendie vers le dépôt d'ESSO soient restées lettre morte.

M. ALLEGRIS fait valoir que les récupérateurs ne sont pas soumis à l'obligation de livrer les batteries sur des palettes.

M. CORTES confirme la difficulté d'agir sur la partie amont de la filière. Par ailleurs, pour la DREAL, le risque associé à STCM ne réside pas dans la propagation d'un incendie chez ESSO, mais dans la toxicité potentielle des fumées dégagées. Cet aspect est toutefois pris en compte dans les procédures du dépôt ESSO.

M. HERMOSILLA souligne également le risque amiante qu'un incendie pourrait induire, en raison de la présence de toitures en éverite.

M. CORTES observe que ce constat est valable pour tout bâtiment industriel.

Mme SUSSET (Toulouse Métropole) s'enquiert des moyens envisagés pour prévenir l'éventualité d'un incendie provoqué par un départ de feu dans un site voisin.

M. ALLEGRIS indique que la zone de stockage des batteries est entourée par des murs coupe-feu, pour éviter toute propagation vers ou depuis l'extérieur.

Mme SUSSET demande quels seraient les moyens de communication utilisés pour rassurer les riverains face à l'éventualité d'une propagation d'un incendie survenu à proximité du site.

M. ALLEGRIIS rappelle que si l'exploitant est tenu d'alerter l'administration en cas d'incident, la communication auprès de la population relève de la responsabilité des services de l'État.

Mme SUSSET s'enquiert des mesures mises en œuvre par ESSO pour prévenir le risque d'un incendie exogène.

M. STERN assure que les sujets de sécurité font l'objet de rencontres régulières entre les sites ESSO et STCM. En cas d'incendie chez STCM, le dépotage serait immédiatement arrêté chez ESSO. Il serait également demandé aux personnels, si nécessaire, de porter des équipements adaptés et de rester confinés.

Mme LIBOUREL souhaite savoir si le scénario d'une propagation d'un incendie depuis l'un des établissements limitrophes a été pris en compte dans l'étude de danger d'ESSO.

M. CORTES indique qu'ESSO a identifié dans l'analyse de risques tous les initiateurs potentiels, à l'intérieur ou à l'extérieur du site. En revanche, il n'est pas envisageable de demander aux établissements voisins de procéder à une telle étude s'ils ne relèvent de la réglementation sur les ICPE.

M. MARTIN souhaiterait que des bilans sécurité consolidés sur plusieurs années soient partagés en CSS.

M. OLAGNON répond que ce point pourra être étudié avec les exploitants.

M. ALLEGRIIS présente le bilan environnemental sur l'air et l'eau (rejets canalisés et eaux souterraines). Aux deuxième et troisième trimestres 2018, un piézomètre a été en écart sur les teneurs en plomb, en raison d'un défaut d'étanchéité de la buse de rejet du bassin de retraitement. Des mesures correctives ont été mises en place, et le site est désormais en totale conformité sur ce point.

En parallèle, les investigations et les travaux se poursuivent pour améliorer la problématique d'acidité des eaux souterraines, qui évolue favorablement. Enfin, le protocole « salade » et les analyses réalisées sur les productions des jardins de riverains n'ont révélé aucun écart sur les teneurs en plomb et en cadmium.

3) Bilan 2018 et actions en cours de l'inspection des installations classées

Mme DERONZIER évoque l'inspection réalisée le 5 avril 2018 dans le site d'ESSO, portant notamment sur les mesures de maîtrise des risques [MMR] du site. Celle-ci a donné lieu à 4 non-conformités, dont 1 qualifiée de majeure (portion de tuyauterie d'essence non protégée). Les éléments de réponse fournis par ESSO le 14 août 2018 ont permis de lever les non-conformités constatées.

L'inspection du 10 septembre 2019 s'est soldée par 5 non-conformités, dont 1 qualifiée de majeure (stratégie de défense contre l'incendie). Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été proposé sur ce dernier aspect.

En parallèle, deux dossiers ont été instruits :

- une demande de modification du poste de chargement de camion, actée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 août 2018 ;

- une demande de mise en place d'installations permettant le chargement de camions en super éthanol, déposée en août 2019 et pour laquelle des compléments ont été demandés.

M. MARTIN s'enquiert des délais dont dispose l'exploitant pour répondre aux non-conformités relevées lors d'une inspection.

Mme DERONZIER répond qu'ils varient entre quelques semaines et trois mois, selon la nature de l'écart constaté.

M. MARTIN sollicite des précisions sur la procédure de mise en demeure.

Mme DERONZIER explique que l'exploitant disposait auparavant d'un délai de 15 jours pour répondre au projet d'arrêté de mise en demeure.

M. CORTES précise que, depuis la réforme du Code de l'environnement, cette phase contradictoire débute désormais avec la transmission du rapport.

M. RIVIERE souhaite savoir selon quelle échéance l'exploitant répondra à la non-conformité majeure relevée lors de la dernière inspection.

M. STERN indique que la mise en conformité interviendra au plus tard le 31 mars 2020.

M. MARTIN demande si les membres de la CSS pourraient être destinataires des échanges entre la DREAL et les exploitants, notamment des rapports d'inspection.

M. CORTES rappelle que les rapports peuvent contenir des éléments qui ne sauraient être communiqués pour des raisons de sûreté, et qu'ils ne peuvent donc être transmis en intégralité.

M. OLAGNON propose en revanche que des représentants du collège des riverains soient associés aux visites des services programmées en 2020. La communication constitue en effet un enjeu de premier plan. Pour autant, l'effort d'information, lors de l'incident qu'a connu STCM en septembre, a pu également susciter de l'inquiétude parmi les riverains.

Mme HUC (SIRACED PC) précise que le communiqué de presse qui a été diffusé lors de cet incident s'inscrivait uniquement dans un souci de transparence, une fois acquise la certitude que l'incident avait été maîtrisé. Il serait cependant opportun d'envisager, en dehors des procédures d'alerte, des moyens permettant d'informer les riverains et de lever toute inquiétude lorsque de tels incidents se produisent.

M. OLAGNON convient de la nécessité de travailler sur les enjeux relatifs à la communication.

Mme GILLET fait savoir que le site de STCM a fait l'objet d'une inspection le 28 novembre 2018 et d'une inspection inopinée à la suite de l'incident du 30 septembre dernier. Un dossier de réexamen relatif à la directive européenne sur les émissions industrielles (IED) a également été instruit.

L'inspection du 28 novembre 2018 s'est soldée par 3 non-conformités, dont 1 qualifiée de majeure (qualité des eaux souterraines). Il a néanmoins été décidé de ne pas proposer de sanction, au regard des travaux déjà engagés par l'exploitant.

L'inspection du 1^{er} octobre 2019 s'est focalisée sur les circonstances et la gestion de l'incendie survenu la veille. 2 non-conformités ont été relevées, dont aucune n'a été qualifiée de majeure :

- Les pratiques de déchargement des batteries ne font pas l'objet d'une consigne intégrée au SGS.
- Le rapport d'incident transmis ne proposait aucune mesure visant à éviter qu'un événement similaire ne se reproduise.

Concernant la suite donnée à cette inspection, un arrêté préfectoral complémentaire (réalisation d'un diagnostic des causes profondes, intégration des caméras à la chaîne de détection incendie, mise à jour du POI) a été proposé.

4) État d'avancement de l'élaboration de la plaquette d'information du public et les modalités de sa diffusion (ESSO/STCM)

M. STERN rappelle que la dernière plaquette d'information, qui ne concernait que le site d'ESSO, a été diffusée en 2015, auprès de 300 personnes. Une nouvelle plaquette, associant ESSO et STCM, est en cours de finalisation. Avant la fin de l'année, une première version pourra être soumise pour relecture à la DREAL et à la mairie, avant impression et diffusion.

M. HERMOSILLA souhaite que le collège des riverains soit consulté dans ce dossier.

M. STERN en convient.

M. HERMOSILLA note qu'il serait opportun de prévoir également des systèmes d'alerte visuels, notamment à destination des personnes malentendantes.

Mme LIBOUREL observe que l'alerte pourrait être relayée par appel téléphonique et SMS, auprès des riverains qui ont communiqué leur numéro de téléphone portable. Elle rappelle également l'existence d'un système d'alerte municipal (inscription sur le portail MonToulouse).

M. HERMOSILLA évoque le cas des populations situées hors du périmètre d'alerte du PPI.

Mme LIBOUREL explique que le périmètre d'appel peut être étendu, selon la nature de l'incident et sur décision de la Préfecture.

5) Avancement post-PPRT

M. CORTES indique, pour mémoire, que le PPRT approuvé le 12 juin 2017 prévoit deux délaissements. Le PPRT a fait l'objet d'un recours déposé par Toulouse Métropole et le conseil départemental devant le tribunal administratif de Toulouse, toujours en cours d'instruction. Le recours étant non suspensif, le délai réglementaire (juin 2023) continue de s'appliquer.

Le délaissement implique une transaction financière, dont le financement tripartite (État, collectivités et exploitant) a été précisé dans l'arrêté préfectoral du 29 août 2018. L'un des deux propriétaires a déposé au début de l'été 2019 une demande de délaissement auprès de Toulouse Métropole, en cours d'instruction. La collectivité dispose d'un an pour se prononcer. À défaut d'accord, le juge d'expropriation pourra être saisi.

6) Questions diverses

M. RIVIERE évoque la parution récente du rapport Amaris, pointant une faible culture des risques industriels et le manque d'efficacité des PPRT. Il s'enquiert ainsi des intentions des services de l'État quant aux suites à donner aux recommandations formulées dans ce document. En outre, M. RIVIERE souhaite savoir comment le retour d'expérience des services de l'État sur l'accident de Lubrizol sera décliné au plan local.

M. CORTES explique que ce retour d'expérience devra d'abord redescendre par les services centraux, notamment par le biais du BARPI (Lyon). Le ministère a toutefois demandé dès à présent aux autorités préfectorales de rappeler aux exploitants leurs obligations réglementaires en matière de sécurité (notamment POI opérationnel en dehors des heures ouvrables et connaissance précise de l'état des stocks en cas de sinistre au sein de l'établissement). Le prochain programme d'inspection, établi sur la base d'une feuille de route ministérielle, devrait mettre l'accent sur ces points.

En écho au rapport Amaris, M. CORTES rappelle que des actions ont déjà été engagées au niveau local, à travers notamment un sondage sur les entreprises riveraines de certains sites Seveso. Les résultats rejoignent certaines des conclusions du rapport. Des efforts ont ainsi été mis en œuvre pour associer au mieux les riverains économiques lors de certains exercices PPI.

Mme HUC ajoute qu'il est déjà acté que les prochains exercices PPI se dérouleront en astreinte de nuit.

Au terme de la séance, M. OLAGNON récapitule les points d'amélioration qui ont pu émerger au cours des échanges : partage et suivi de l'information entre deux séances de l'instance, outils d'information, visites de site, relais de l'alerte, ainsi que sensibilisation sur les notions et les procédures relatives aux installations classées.

La séance est levée à 18 heures 10.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Denis OLAGNON